



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Ministère en charge de l'économie
Code des débits de boissons

DEMANDE DE DEROGATION HORAIRE A L'OCCASION D'ÉVÈNEMENTS EXCEPTIONNELS DE PORTEE INTERNATIONALE

(Art. A 120-7 II du code des débits de boissons)

La demande doit parvenir au moins 15 jours avant la date de début de l'évènement sous peine d'irrecevabilité

I IDENTITE DU DEMANDEUR (1)

Nom et prénom du demandeur (personne physique ou dénomination sociale de la société) : _____

Pour une personne morale : nom et prénom du représentant légal (2) : _____

Numéro de téléphone : _____

Boite postale : _____

Email : _____

Boite postale : _____

Email : _____

Situation géographique et enseigne commerciale du débit de boissons : _____

Référence de la licence de débit de boissons : _____

II INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT EXCEPTIONNEL DE PORTEE INTERNATIONALE

1° Nom de l'évènement exceptionnel de portée internationale : _____

CADRE RESERVE A LA COMMUNE CONCERNEE

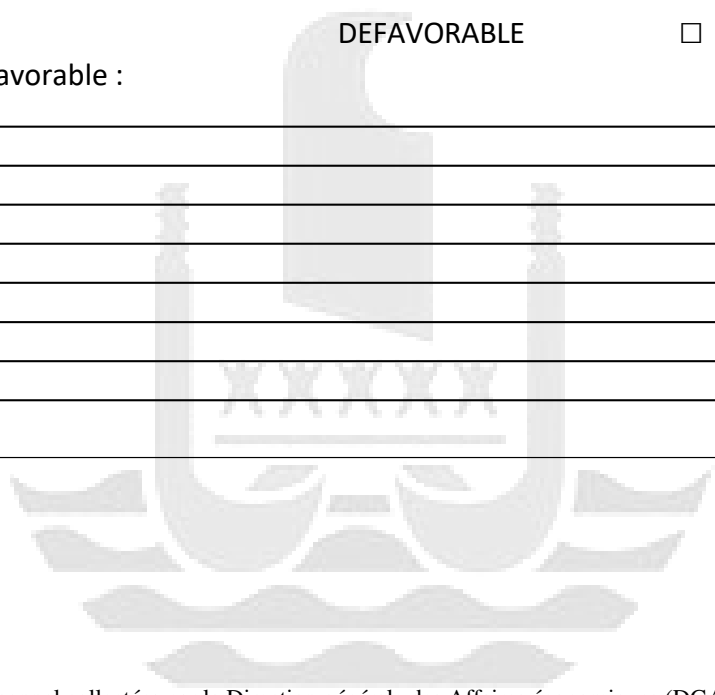
Ce cadre doit avoir impérativement été complété avant envoi du dossier à la DGAE

Commune sur le territoire de laquelle est situé le débit :

Avis du maire de la commune concernée : FAVORABLE
(signature-tampon)

DEFAVORABLE

Motif.s. de l'avis défavorable :



Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des débits de boissons.

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article A. 120-7, II du code des débits de boissons.

Les données indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande. Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé

« Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant 2 ans à compter de la décision de l'administration.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des Affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél. : (+689) 40 50 97 97

Fax : (+689) 40 50 97 79

Courriel : secretariat.dgae@administration.gov.pf

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, au Service de l'Informatique de la Polynésie française (SIPF),

BP 4574 98 713 Papeete

Courriel : dpo@administration.gov.pf

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.